



**Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**

3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : [contact@cc-plaine-nord-loiret.fr](mailto:contact@cc-plaine-nord-loiret.fr)

# **Réunion de Conseil** **Communautaire**

**26 juin 2025**

**PROCES-VERBAL**

## Avants-propos

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY		X	
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER		X	
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAUT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET	X		
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON		X	
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD		X	
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU	X		
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		X	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU		X	
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON		X	
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL	X		
Greenville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON	X		

Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	X		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		
Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU	X		
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT	Joël	BALLOT		X	
Oison	TITULAIRE	Sophie	REGNIEZ		X	Pouvoir à D. BRUCHET
Oison	SUPPLEANT	Angéline	CAILLETTE		X	
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE		X	
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD		X	Pouvoir à A. VILLARD
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT	X		
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE	X		
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU		X	

Le compte rendu de la dernière séance (03 avril 2025) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne M. Pierre ROUSSEAU comme secrétaire de séance.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

### Ordre du Jour

#### 1. Révision de la carte communale d'Andonville - Arrêt projet

Monsieur le président indique que le projet de carte communale étant achevé, il convient, maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, la Préfète au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), la DREAL au titre de l'autorité environnementale (le cas échéant) avant mise à l'enquête publique.

Il est demandé si la consommation foncière indiquée dans la carte communale et donc dans le PLUi n'a pas d'impact dans les autres communes.

Céline DUPRÉ et Delphine BRUCHET s'interrogent sur la capacité à délibérer sans avis préalable du conseil municipal d'Andonville. Le Président précise que la délibération de l'arrêt-projet n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Aussi, la délibération de la commune d'Andonville n'était pas requise.

Jean-Marc LIROT ajoute que la commune d'Andonville est POUR la carte communale.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 Avril 2023 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;  
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis à la Préfète au titre de la CDPENAF, à la Chambre d'Agriculture, à la DDT avant mise à l'enquête publique ;

Le conseil communautaire à la majorité de 21 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTION :

- 1 - d'arrêter le projet de révision de la carte communale d'Andonville.
- 2 - de soumettre pour avis le projet de la révision de la carte communale à la CDPENAF, à la Chambre d'Agriculture, à la DDT.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	21	1 Mme PRUNET	3 Mme RIDEL Mme SANTERRE Mme PETIT	-

## 2. Nouveau débat sur le PADD du PLUI

La Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en date du 08/12/2015.  
Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5.

Monsieur le Président de la CCPNL rappelle qu'un premier débat sur les orientations du PADD a eu lieu le 22 mars 2022 et a fait l'objet de plusieurs échanges.

Depuis cette date, plusieurs événements conduisent à amender le PADD.

- 1/ Des évolutions du contexte législatif règlementaire (Zéro artificialisation nette en 2050)
- 2/ une articulation du PADD avec les autres documents règlementaires internes du PLUi
- 3/ Des perspectives d'évolution démographiques de la CCPNL, la production de logements et les besoins fonciers.

Monsieur le Président de la CCPNL présente les orientations du PADD. Il est proposé de maintenir la structure initiale du PADD débattu en mars 2022, organisé autour de 3 axes majeurs :

- axe n°1 : maintenir et valoriser l'identité rurale du territoire,
- axe n°2 : limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances,
- axe n°3 : accompagner le renouveau économique & résidentiel

Monsieur le Président de la CCPNL rappelle ensuite toutes les orientations du PADD retenues. Deux amendements sont apportés au PADD :

- ✓ la modification du paragraphe 1.5.2. : Limiter les consommations foncières à 2,3 hectares maximum par an. La modification vise à supprimer le contenu du paragraphe et à afficher 2,9 ha maximum d'extension de l'urbanisation au lieu de 2,9 de consommation foncière par an.
- ✓ la suppression des tableaux de répartition entre communes du nombre de logements et d'hectares détaillé dans le paragraphe **1.5.4. Localiser les extensions à l'urbanisation dans le prolongement des bourgs et villages principaux**. Les tableaux de répartition foncière et immobilière sont retirés du PADD mais seront affichés actualisés dans le rapport de présentation ; le but étant d'atteindre des mutualisations de surfaces entre les communes.

- ⇒ Le conseil communautaire débat des orientations du PADD du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

### 1- Rappel du Contexte :

La Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en date du 08/12/2015.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 à savoir :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. M. le Président expose ensuite les objectifs et orientations du PADD.

Monsieur le Président de la CCPNL rappelle qu'un premier débat sur les orientations du PADD a eu lieu le 22 mars 2022 et a fait l'objet de plusieurs échanges.

Depuis cette date, plusieurs événements conduisent à amender le PADD.

#### 1/ Des évolutions du contexte législatif et réglementaire.

La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 a défini une série de mesures visant à adapter la société française au dérèglement climatique. Parmi les mesures définies, le législateur a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en France en 2050. Cet objectif vise à préserver les sols naturels en tant qu'espaces bénéfiques et nécessaires à la biodiversité, au rafraîchissement des territoires face au réchauffement climatique, ou encore à l'amélioration de l'infiltration des eaux de pluie (solutions venant en amont des problématiques d'inondation).

Pour atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031 a été fixé par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

- Ainsi, pour la période 2021-2031, le PLUi doit raisonner en termes de « consommation d'espaces ». La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés ». Au niveau national, elle est mesurée par les fichiers fonciers traités par le CEREMA (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, établissement public relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

- A partir de 2031, le raisonnement et les modes de calcul se portent sur « l'artificialisation nette ». L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée. » Au niveau national, elle est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), opérationnel depuis cette année dans le Loiret.

D'après le CEREMA, la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret a consommé entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021 : 35,7 ha. Selon les objectifs initiaux de la loi, la CCPNL devrait diminuer de moitié sa consommation sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 soit une consommation maximum de 17,8 ha cumulés.

D'après le CEREMA toujours, la CCPNL a consommé depuis le 1er janvier 2021 (mesuré jusqu'au 1er janvier 2024) : 5,8 hectares. D'ici le 30 décembre 2030, dans le respect de la trajectoire annoncée, le territoire ne devrait plus consommer que 12 hectares sur les 7 prochaines années (1er janvier 2024 au 30 décembre 2030) c'est-à-dire 1,7 ha par an, en tout, pour les 15 communes de l'intercommunalité, tous usages confondus (habitat, équipements, activités économiques...).

Depuis le début des mesures des consommations foncières par le CEREMA :

- 19,2 hectares ont été consommés pour de l'habitat (46,2%),
- 12,5 ha pour les activités économiques (30,2%) sachant que le pôle logistique de Boisseaux n'avait pas encore été totalement pris en compte.
- 6,6 ha pour les infrastructures (15,9%)

Les parlementaires ont engagé il y a plusieurs mois une réforme de la loi Climat & Résilience. Les discussions en cours et l'adoption le 17 juin dernier en 1ère lecture de loi portant « simplification de

la vie économique » confirment l'objectif final du ZAN en 2050 mais elles suppriment l'objectif national intermédiaire de division par 2 d'ici 2031 des consommations foncières. À la place, un jalon régionalisé intermédiaire est instauré pour 2034 et plusieurs dérogations temporaires seraient mises en œuvre (par exemple : la non prise en compte des projets nationaux dans le décompte de l'artificialisation nette locale).

Les évolutions récentes du ZAN ont compliqué l'élaboration du PLUi notamment dans sa compatibilité avec les documents supérieurs (SRADDET Centre Val de Loire et SCOT Beauce Gatinais en Pithiverais) qui doivent également respecter le ZAN, tant et si bien que la comptabilisation des surfaces constructibles s'avère complexe.

## 2/ Les articulations du PADD avec les autres documents réglementaires internes du PLUi

Le PADD constitue le document-pivot sur lequel la politique intercommunale de développement de la CCPNL pour les 10 ans à venir doit se baser. C'est le PADD qui cadre les règles envisagées sur le territoire ou encore les orientations conduisant à aménager les terrains. Force est de constater que les principes du PADD (définis en compatibilité avec le SCOT) et la vision intercommunale sont souvent rétrogradés au profit des opportunités ou de réflexions communales. Il s'avère que l'articulation entre les règlements (écrits, graphiques), les OAP et le PADD sont peu efficaces. Cela pouvant conduire à une incompatibilité interne des documents du PLUi.

## 3/ Les perspectives d'évolution démographique de la CCPNL, la production de logements et les besoins fonciers

Le 7 novembre dernier le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais a présenté un bilan intermédiaire quant à l'atteinte de ses objectifs initiaux définis en 2019. Le bilan et les évolutions réglementaires récentes ont conduit à lancer la révision du SCOT.

Pour rappel et de manière très synthétique, le bilan du SCOT (confirmé par la DDT45) montre un ralentissement démographique. Les objectifs de croissance du nombre d'habitants apparaissent [dixit] « inatteignables » et il en est de même dans le rythme de production de logements. Les scénarios de développement du SCOT s'avèrent au final beaucoup trop optimistes notamment pour la CCPNL. Le cabinet en charge du PLUi confirme cette tendance à venir.

Dans sa version initiale, le PADD anticipait l'atteinte de 7300 habitants en 2032 ce qui correspondait à un rythme d'évolution annuelle très optimiste de +0,35%. Les derniers chiffres INSEE montrent une décélération démographique avec division par 3 du taux d'évolution (+0,13%). Sur les 7 dernières années, la CCPNL perd même des habitants (-0,4% annuel). Cela touche la moitié des communes du territoire. Aussi, dans la lignée du SCOT convient-il de revoir les perspectives d'évolution démographique en visant néanmoins un projet ambitieux, porteur de développement mais en accord avec les derniers constats et tendances.

Dans ce contexte, il est proposé d'amender le PADD.

## **2- Présentation des orientations du PADD :**

Monsieur le Président de la CCPNL présente les orientations du PADD. Il est proposé de maintenir la structure initiale du PADD débattu en mars 2022, organisé autour de 3 axes majeurs :

- axe n°1 : maintenir et valoriser l'identité rurale du territoire,
- axe n°2 : limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances,
- axe n°3 : accompagner le renouveau économique & résidentiel

Monsieur le Président de la CCPNL rappelle ensuite toutes les orientations du PADD retenues (cf. document du PADD joint). Deux amendements sont apportés au PADD :

- la modification du paragraphe 1.5.2. : Limiter les consommations foncières à 2,3 hectares maximum par an. La modification vise à supprimer le contenu du paragraphe et à afficher 2,96 ha maximum de consommation foncière par an.
- la suppression des tableaux de répartition entre communes du nombre de logements et d'hectares détaillé dans le paragraphe 1.5.4. Localiser les extensions à l'urbanisation dans le prolongement des bourgs et villages principaux. Les tableaux de répartition foncière et immobilière sont retirés du PADD mais seront affichés actualisés dans le rapport de présentation ; le but étant d'atteindre des mutualisations de surfaces entre les communes.

Pour expliquer le paragraphe 1.5.2., il est proposé de retenir un scénario de +0,25% de taux de croissance démographique ce qui permettrait d'envisager 7080 habitants à l'horizon 2035 (au lieu

des +0,35% conduisant à atteindre 7300 habitants en 2032), soit +230 habitants par rapport à aujourd'hui.

Avec une taille moyenne des ménages en contraction, cela reviendrait à créer 290 nouvelles résidences principales sur le territoire, soit 29 logements par an.

Par ailleurs, il est constaté que la production de logements tient aux trois quarts à de la construction neuve, les 25% restants correspondent à des modifications de bâtiments existants et à des changements de destination. Ainsi, selon ces considérations, 225 logements neufs sont à programmer d'ici 2035 (soit 22 logements neufs par an). Ce chiffre est supérieur d'un tiers au rythme de construction observé depuis 10 ans sur le territoire (15 logements neufs en moyenne par an pour toute la CCPNL).

Après analyse des gisements immobiliers existants, il s'avère que la CCPNL présente, d'après les élus locaux, 170 logements vacants soit 5,2% du parc de logement. Ce taux est étonnamment bas (par rapport aux chiffres INSEE : 9,6%) mais l'intercommunalité se donne comme objectif de stabiliser ce nombre de logements vacants, permettant une mobilité possible des résidents dans le parc de logements.

Avec une densité moyenne minimale de 12 logements par hectare pour les communes rurales (visée par le SCOT), les besoins en foncier nécessaires pour répondre à la construction neuve de 225 résidences principales atteindraient 18,8 ha maximum (soit 1,88 ha par an).

En matière de développement économique et de projets d'équipements publics (hors pôles logistiques de boisceaux qui est un projet exceptionnel et hors bâtiments agricoles), le territoire a consommé depuis 10 ans 25,6 ha pour de la construction neuve à vocation économique ou infrastructurelle. Il est proposé de diminuer de 60% les consommations foncières nouvelles soit 10,8 hectares tout en maintenant la performance économique locale.

Le décompte des gisements fonciers existants (dents creuses, parcelles en division parcellaire renouvellement urbain) a permis de repérer près de 23,9 hectares au sein des villages et hameaux pour divers usages (habitat, activités économiques). En suivant la méthodologie du SCOT sur les taux de rétention foncière, près de 13,1 hectares pourraient être mobilisés dans le PLUi d'ici 2035 pour répondre aux besoins en logements.

Autrement dit, face à un besoin foncier de 18,8 ha, il serait nécessaire d'intégrer 5,7 hectares d'extension à l'urbanisation à vocation habitat.

Tous usages confondus, d'ici 2035, 29,6 hectares seraient à mobiliser dans le PLUi (soit une diminution de -17% par rapport à la période 2011-2021) ce qui représente 2,96 ha de consommation foncière par an.

Après lecture de l'ensemble des propositions, le Président laisse la parole à l'assemblée. Cette dernière n'émet aucune remarque particulière.

Le Président remercie l'ensemble du conseil pour sa participation.

Le conseil communautaire a donc débattu des orientations du PADD du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

### **3. Rapport d'activité 2024 de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais**

M. Michel CHAMBRIN, vice-président à l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais présente le rapport d'activité de l'EPIC pour l'année 2024.

### **4. Contrat Opérationnel de Mobilité 2025/2028 du bassin du Pithiverais**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit, à l'échelle du périmètre de chaque bassin de mobilité tel que défini à l'article L.1215-1 du code de transports, la signature d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM). Ce contrat est signé entre la Région, cheffe de file en matière de mobilités et Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) pour le territoire du Nord Loiret, et les acteurs locaux compétents en matière de mobilités. Sur le Nord Loiret, le périmètre du bassin de mobilité se superpose aux périmètres cumulés des 3 communautés de communes (CCDP, CCPG et CCPNL).

L'article L.1215-2 du code des transports précise que le COM définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment :

1. Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
2. La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
3. Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
4. Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
5. L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Le COM traite aussi les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Le contrat détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi. Il est conclu de manière pluriannuelle selon une temporalité et des modalités de révision fixées par ses signataires. Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours présentée au comité des partenaires signataires.

La Région Centre Val-de-Loire a soumis pour avis aux partenaires signataires une version de projet du COM en janvier 2025. Ce document rejoint les premières conclusions de l'étude sur les mobilités qui est actuellement réalisée à l'échelle des 3 EPCI du Nord Loiret.

Le conseil communautaire approuve le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité 2025-2028 et autorise le Président à signer le présent contrat.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	25	-	-	-

## 5. Rapport d'activité du SPANC

Le rapport d'activité 2024 du SPANC est présenté aux membres de l'assemblée.

A l'unanimité, le conseil communautaire prend acte de la présentation et approuve le rapport d'activité du SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour l'exercice 2024.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	25	-	-	-

## 6. Modification des tarifs du SPANC

Le marché de prestation de services pour la réalisation des missions du SPANC arrivant à échéance en Aout 2025, une nouvelle consultation a été lancée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pithiverais par le biais d'un groupement de commande.

Après analyse des offres début mai, la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commande a retenu la société ACE Assainissement. (Qui était déjà titulaire du précédent marché).

Toutefois, les tarifs proposés par ACE, à l'instar des autres candidats qui ont répondu à l'appel d'offres, ont augmenté, passant de 107 € HT à 159 € HT le contrôle.

Après une analyse des coûts de revient du service SPANC (incluant le temps administratif CCPNL), il s'avère que les tarifs doivent être revus afin de ne pas être déficitaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 Juin,

Le conseil communautaire, décide à la majorité de 22 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTION, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025	HT	TTC
Conception	238.00 €	261.80 €
Réalisation	238.00 €	261.80 €
Bon fonctionnement	238.00 €	261.80 €
Vente	288.00 €	316.80 €
Diagnostic	238.00 €	261.80 €
Contre visite	238.00 €	261.80 €
Absence injustifiée au RDV	75.00 €	82.50 €

⇒ Considérant que le marché prévoit une révision annuelle des prix du prestataire, il sera proposé au conseil communautaire une révision des prix proposés.

Parallèlement à ce débat, une réflexion est engagée sur la mise en place d'un contrôle tous les ans pour les usagers refusant le contrôle. Une proposition de modification du règlement du SPANC sera proposé au prochain conseil communautaire.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	22	-	3 Mme PRUNET Mme BRUCHET (pouvoir de Mme REGNIEZ)	-

## 7. Appel à remboursement des budgets annexes au budget principal (1<sup>er</sup> semestre 2025)

Considérant que certaines dépenses (notamment le personnel) liées à l'exercice de la compétence Eau et Assainissement sont prises en charge par le budget principal de la collectivité, il convient de demander le remboursement pour le 1<sup>er</sup> semestre (Décembre 2024 à mai 2025).

Le montant des frais concernant le personnel pour cette période s'élève à 172 361.93 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise la demande de remboursement pour un montant total de 172 361.93 € dont 92 192.74 € sur le budget EAU et 80 169.19 € sur le budget assainissement.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	25	-	-	-

## 8. Admissions en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la demande d'admission de produits irrécouvrables transmises par le comptable public le 11 juin 2025,

Le conseil communautaire décide,

- ✓ D'accepter l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un total de 301.81 € sur le Budget Principal.
- ✓ De prélever ces dépenses correspondantes sur les crédits du compte 6542 pour un montant de 301.81 €.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	25	-	-	-

## 9. Vente de matériel

La collectivité possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un combiné à bois et un aspirateur. Il a été proposé à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par l'entreprise MESSEANT d'acquérir ces biens,

Le conseil communautaire, décide :

- De procéder à la vente des biens suivants : aspirateur à copeaux et combiné à bois Lurem pour un montant de 1 800 € à l'entreprise MESSEANT,
- De dire que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	25	-	-	-

## 10. Modification du RIFSEEP

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (Fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025. La rémunération des agents publics est réduite à 90 % pendant les périodes de congé de maladie ordinaire où un agent public devait être rémunéré à 100 ; conformément à la loi des finances 2025.

Les éléments de la rémunération concernés par la réduction à 90 % sont :

- Le traitement indiciaire,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) : uniquement pour un fonctionnaire qui la perçoit,
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : si l'agent public la perçoit,
- Le transfert primes/points : uniquement pour un fonctionnaire,
- Le régime indemnitaire

Pour le RIFSEEP, il importe que la part fixe (c'est-à-dire l'IFSE) ne soit pas maintenue au-delà de 90 % sur la période au cours de laquelle la rémunération est de 90 %. A la CCPNL, l'IFSE était maintenue

à hauteur de 100 % durant les 30 premiers jours d'arrêt et devenait dégressif de 1/30ème à compter du 31ème jour d'arrêt.

Ce dispositif est désormais illégal et il convient de revoir la délibération.

Vu l'avis favorable du CST en date du 13 Mai 2025, le conseil communautaire approuve les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence comme suit :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement si l'agent décompte 30 jours ou plus, d'absence lors du mois qui précède son versement	A 90% du 1er jour d'absence au 30ème jour puis réduite d'1/30ème à compter du 31ème jour d'absence

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	25	-	-	-

## 11. Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du CST en date du 17 Juin 2025, le conseil communautaire approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Modification des postes :

Grade	Catégorie	Quotité tps travail	Date
Adjoint technique	Cat. C	17/35 => 23.5/35	01/09/2025
Adjoint technique	Cat. C	15.5 => 13.5/35	01/09/2025
Adjoint animation	Cat. C	32 => 28/35	01/09/2025

- Suppression des postes :

Grade	Catégorie	Quotité tps travail	Date
Adjoint animation principal	Cat. C	Temps complet	01/09/2025

- Création des postes :

Grade	Catégorie	Quotité tps travail	Date
Adjoint animation	Cat. C	Temps complet	01/09/2025
Adjoint administratif	Cat. C	Temps complet	01/07/2025
Adjoint administratif	Cat. C	24/35 <sup>ème</sup>	01/07/2025

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	25	-	-	-

## 12. Règlement intérieur du Pôle Ados

A la suite du recrutement d'un directeur, stagiaire BAFD, la structure du Pôle Ados va rouvrir ses portes à compter de septembre 2025.

Contrairement à auparavant la structure restera fermée le mercredi en période scolaire. L'agent opérera au sein de l'accueil de loisirs de Bazoches en tant que directeur adjoint.

Il convient donc de revoir le règlement intérieur de la structure :

Après avoir pris connaissance du projet du nouveau règlement, le conseil communautaire :

- Approuve le règlement intérieur du Pôle Ados valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	25	-	-	-

## 13. Restitution du questionnaire sur le recensement des modes de gardes des enfants de - 3 ans

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a créé un Service Public de la Petite Enfance.

L'autorité organisatrice de ce SPPE doit établir un recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles.

A cet effet, la CCPNL a diffusé un questionnaire auprès des familles du territoire, entre le 22/04 et 13/05. L'analyse de l'enquête est présentée à l'assemblée. Il en ressort que dans l'ensemble les familles sont satisfaites de leur mode d'accueil actuel. Toutefois, les familles souhaiteraient en majorité un accueil plus collectif. Il en ressort que les besoins de garde sont généralement des temps complets avec parfois des horaires atypiques.

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'analyse du questionnaire relatif au recensement des besoins des enfants âgés de - 3 ans.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	25	-	-	-

## 14. Label « Lire & Faire Lire » pour le Relais Petite Enfance

Pour valoriser l'action de certaines communes ou intercommunalités, un label « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire » a été créé en 2016 avec l'Association des Maires de France.

Ce label, décerné pour une durée de 4 ans, récompense les communes et intercommunalités mettant en place des actions avec l'association Lire et Faire Lire dans des structures locales, comme les écoles, les établissements multi-accueil pour les moins de 6 ans, les Relais Petite Enfance ou les bibliothèques municipales.

Depuis plusieurs années le Relais Petite Enfance a développé un partenariat avec des bénévoles de l'Association Lire et Faire Lire qui répond aux critères de labellisation.

Afin de mettre en avant ce partenariat, le conseil communautaire décide de demander le label pour une durée de 4 ans.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	25	-	-	-

## 15. EPFLI : motion contre la création d'un EPF d'État en Région Centre-Val de Loire

L'État souhaite créer un établissement public foncier d'État (EPF d'État) sur la Région Centre-Val de Loire.

Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Établissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

A ce jour, l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités, le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés. Sa souplesse, sa réactivité, son autonomie financière et sa gouvernance par les élus locaux exclusivement, garantit une gestion de proximité, efficace et adaptée aux réalités du territoire. Le montant de TSE est voté chaque année par l'assemblée générale au regard des besoins de l'activité de l'EPF (acquisitions et travaux). Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalité (TSE) des ménages et des entreprises des territoires déjà adhérents, alors même que l'EPFLI Foncier Cœur de France s'emploie à alléger cette fiscalité, par ses extensions territoriales et le maintien du vote à l'identique de son niveau de fiscalité.

Le conseil communautaire décide d'adopter une motion contre la création d'un Établissement Public Foncier (EPF) d'État en Région Centre-Val de Loire, et :

- Refuser catégoriquement la création d'un Établissement Public foncier d'État sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- Refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'État qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- Faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- Respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- D'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- Affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	25	25	-	-	-

## 16. Affaires diverses

- ✓ Information sur la répartition des sièges du prochain conseil communautaire : Lors de la conférence des Maires du 13 mai, les élus ont débattu sur l'ensemble des scénarii possibles sur la répartition des sièges à la prochaine mandature. Après avoir établi un tour de table, il en ressort que la majorité sont pour une répartition de droit commun. Les services de l'État ont été informés de ce résultat. Il nous précise qu'une délibération de la CCPNL entrainerait de fait une délibération de l'ensemble de conseils municipaux du territoire ce qui ne serait pas forcément utile pour une répartition de droit commun. Néanmoins rien n'empêche une commune de délibérer en faveur d'un accord local.

- ✓ Atelier SCOT du 9 juillet : Monsieur le Président rappelle que la révision du SCOT porté par le PETR a débuté et sera mené par le cabinet d'études E.A.U. Selon le calendrier communiqué, l'approbation de la révision du SCOT devrait intervenir en juin 2027. Pour débiter la phase diagnostic, un atelier sera organisé au sein de chaque EPCI. Pour la CCPNL, cet atelier se déroulera le mercredi 9 juillet à 14h. Il est important que chaque commune soit représentée afin de faire remonter les besoins de chacune.
- ✓ PICS : Une réunion avec les services de l'État et du Département sur l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde a eu lieu le lundi 2 juin. Afin que ce PICS soit le plus complet et utile possible, il doit s'appuyer sur le Plan Communal de Sauvegarde des communes membres.
- ✓ Cours de natation : La Communauté de Communes de la Forêt a alloué à la CCPNL des créneaux de natation au sein du Bassin d'Apprentissage Fixe de Neuville aux Bois. Au total, 6 classes peuvent disposer chacune de 11 séances de natation pour la rentrée 2025/2026. Les directrices des écoles ont été invitées à se positionner au plus vite.

Fin de la séance à 21h00

**Le secrétaire de séance**  
**Pierre ROUSSEAU**



**Le Président**  
**Martial BOURGEOIS**

